



Nature de l'acte : 7.10

DECISION N° 2023_004

INDEMNITE D'ASSURANCE : ACCEPTATION DU REGLEMENT SUITE AU SINISTRE DU 14 DECEMBRE 2021 A L'ECOLE DE L'OPHITE

Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que les dispositions du CGCT relatives aux Maires et au Adjointes sont applicables au Président et aux membres du Bureau des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions,

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau,

Considérant le sinistre intervenu le 14 décembre 2021 à l'école maternelle de l'Ophite, située 12 Boulevard d'Espagne 65100 LOURDES, concernant des infiltrations d'eau au niveau du plafond de la cantine,

Considérant que la société d'assurance SMABTP, propose le versement d'une indemnisation d'un montant de deux mille neuf cent quatre euros (2 904 € TTC) correspondant aux travaux de réparations de la cause,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'accepter le montant de l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance SMABTP, correspondant à la somme de deux mille neuf cent quatre euros (2 904 €), pour le règlement des dommages relatifs au sinistre intervenu le 14 décembre 2021 et de procéder à la signature de la quittance afférente,

Le montant de l'indemnité sera constaté au chapitre 77, article 7788, fonction 212.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre spécial des décisions,
- affichée au tableau d'affichage du SIMAJE et publié en son recueil administratif,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Comité syndical lors de la prochaine réunion.

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du
SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement
prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

Fait à Lourdes, le 30 novembre 2023

Le Président du SIMAJE,

Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE,
certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet
le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

